

ARACT

Association Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail Conseil d'Administration

Mission générale de l'ARACT

- ▶ Favoriser la mise en œuvre de toutes actions ou projets relatifs aux conditions de travail dans les entreprises ou établissements de la région ;
- ▶ Promouvoir des actions destinées à éviter les accidents du travail et maladies professionnelles et pour améliorer les conditions de travail des salariés en vue de préserver leur santé et leur sécurité ;
- ▶ Champ de compétences : introduire de nouvelles technologies, conception de nouveaux bâtiments, aménagement d'espaces de travail, conduite des changements, démarches concertées d'actions sur les conditions de travail, prévention des troubles musculosquelettiques (TMS), prévention des lombalgies etc. ;
- ▶ L'ARACT participe à l'agrément des intervenants (consultants) en prévention des risques professionnels

Composition du Conseil d'Administration

Il comprend 10 membres représentant les employeurs (2 U2P, 5 MEDEF, 3 CPME) et 10 membres représentant les salariés.

Durée du mandat :

La durée du mandat est deux ans et il est renouvelable.

Le prochain renouvellement aura lieu en janvier 2021.

Conditions et incompatibilités

Aucunes

Fréquence des réunions :

Environ 4 réunions par an + 2 comités d'orientation. Les réunions se tiennent à Angers (1/2 journée)

Défraiement :

Indemnité de présence : non

Indemnité kilométrique : oui

Rôle du mandataire

Le mandataire au Conseil d'Administration de l'ARACT a pour rôle de :

- ▶ Veiller à l'autonomie des décisions de l'ARACT, vis-à-vis des décisions qui sont prises au niveau de l'ANACT (notamment pour la définition du programme d'activité en fonction des spécificités régionales). La notion de « réseau » doit être mise à profit uniquement pour favoriser les échanges sur les actions conduites, leurs retombées sur l'amélioration des conditions de travail ;
- ▶ S'assurer que l'ARACT reste libre, en fonction des délibérations qui ont lieu dans son conseil d'administration, de gérer avec les syndicats de salariés, leurs spécificités et attentes régionales ;
- ▶ Veiller à la bonne application de la charte de déontologie qui prévoit expressément que l'ARACT peut intervenir à la seule condition que le chef d'entreprise en fasse la demande ;
- ▶ S'assurer que l'ARACT n'intervient pas dans des domaines qui ne relèvent pas directement des conditions de travail, telles que la gestion des compétences et ses effets sur la classification, les rémunérations, etc., sauf demande clairement formulée par une entreprise en ce sens ;
- ▶ Assurer l'équilibre financier (dans un contexte de restrictions budgétaires).

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Conseil d'administration

Mission générale de la CPAM

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a notamment pour mission de :

- ▶ D'assurer dans leur circonscription le service des prestations « légales » d'assurance maladie, se rapportant à la gestion des assurances maladie, maternité, invalidité, décès d'une part, et d'autre part des Accidents du travail et des maladies professionnelles,
- ▶ D'assurer, dans leur circonscription, le versement de prestations supplémentaires aux assurés sociaux et à leurs ayants droit par décisions individuelles, dans la limite du crédit inscrit au chapitre correspondant à leur budget d'action sanitaire et sociale ; ces prestations sont fixées par l'arrêté du 26 octobre 1995, de délivrer la carte d'assurance maladie à tous les bénéficiaires de l'assurance maladie,
- ▶ D'assurer les relations avec les médecins conventionnés et avec les centres de santé.

Composition du Conseil d'administration :

Il est composé de 23 membres ayant voix délibérative :

- ▶ **8 représentants des assurés sociaux** (désignés par les organisations syndicales nationales de salariés représentatives au niveau national interprofessionnel)
- ▶ **8 représentants des employeurs** désignés par les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel (2 U2P - 2CPME- 4 MEDEF)
- ▶ 2 représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française,
- ▶ 4 représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignées par le préfet de région,
- ▶ 1 personnalité qualifiée désignée par le préfet de région.

Siègent également avec voix consultative 3 représentants du personnel élus ; le directeur assiste aux séances du conseil.

Fréquence des réunions :

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Des commissions spécialisées se tiennent régulièrement : Commission de recours amiable (CRA), Commission d'action sociale, Commission des pénalités notamment...

Les mandataires titulaires et suppléants sont appelés à y siéger pour préparer les travaux et décisions du conseil.

A noter : la CRA est une instance précontentieuse strictement paritaire et renouvelée chaque année qui décide de la suite à donner aux contestations émises par les allocataires à l'encontre des décisions prises par les services de la CPAM, notamment en matière de reconnaissance des AT/MP

Durée du mandat :

4 ans (2022-2025)

Conditions et incompatibilités :

Être âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination (

Respecter l'ensemble des clauses figurant sur l'attestation que doit compléter et signer tout candidat, notamment :

- ▶ Être à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnel à domicile
- ▶ Ne pas être assesseur TASS ou TCI ;

Fréquence des réunions

Une réunion du conseil (1/2 journée) par mois, précédée d'une réunion préparatoire + réunions en commissions (selon l'implication des mandataires).

Défraiement :

- ▶ Indemnisation de présence : oui
- ▶ Indemnisation kilométrique : oui

Rôle du mandataire

- ▶ Veiller à la bonne mise en œuvre, dans le cadre de la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion), des actions prévues en matière de gestion du risque et de maîtrise médicalisée des dépenses d'assurance maladie tant en ville qu'à l'hôpital (suivi notamment de l'évolution des dépenses d'indemnités journalières, de transports...);
- ▶ Encourager les **mesures visant à responsabiliser les prescripteurs et les assurés sociaux** sur les meilleurs parcours de soins et inciter à la prévention du risque en santé ;
- ▶ Veiller à la **qualité de service rendu** et à une gestion optimale de la caisse (mutualisation, dématérialisation...) avec pour objectif une **melleure efficience** du service public de la sécurité sociale ;
- ▶ Appuyer la politique de **lutte contre les abus et les fraudes** (notamment à la commission des pénalités) ;
- ▶ S'impliquer, au sein des Commissions de recours amiable (CRA), notamment pour :
 - **Peser sur les décisions concernant la définition du caractère professionnel des maladies professionnelles et des accidents du travail ;**
 - S'assurer de la **bonne application des procédures d'instruction** des accidents du travail et maladies professionnelles en faveur des employeurs.
- ▶ Appuyer la politique de lutte contre les abus et les fraudes (notamment à la commission des pénalités) ;
- ▶ Être en soutien d'une approche territoriale de la santé en favorisant le **dialogue et les actions communes** avec les autres acteurs (ARS, établissements de santé...) et en appuyant tout projet de **modernisation de l'organisation du système de soins** ainsi que les initiatives en matière d'innovation en santé ;
- ▶ **Défendre les intérêts des entreprises représentées par l'U2P** et porter une vision efficiente du service public de la sécurité sociale.

CAF

Caisse d'Allocations Familiales

Conseil d'administration

Mission générale de la CAF

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pour mission générale :

- ▶ D'assurer le service des **prestations familiales** ainsi que celui des prestations dont la gestion leur a été confiée (**allocation logement ou APL, revenu de solidarité active, prime d'activité**).
- ▶ Exercer une action sociale familiale, notamment actions en faveur de la petite enfance (crèches, assistantes maternelles), accompagnement par un travailleur social, soutien aux familles, médiation familiale, prévention des exclusions, agrément des centres sociaux.
- ▶ Soutenir des **actions innovantes**, favorisant la vie familiale des salariés.

Composition du Conseil d'administration :

Il est composé de 24 membres :

- ▶ **8 représentants des assurés sociaux** désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés représentatives au plan national.
- ▶ **5 représentants des employeurs** désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives, dont (1 U2P, 1 CPME, 3 MEDEF)
- ▶ **3 représentants des travailleurs indépendants** (1 CPME, 1 U2P, 1 UNAPL)
- ▶ 4 personnes **qualifiées** dans les domaines d'activité des caisses d'allocations familiales et désignées par le préfet de Région.
- ▶ 4 représentants des **associations familiales** (UDAF)

Siègent également, avec voix consultative, 3 représentants du personnel élus dans des conditions fixées par décret

Durée du mandat :

4 ans (2022-2025)

Conditions et incompatibilités :

Le mandataire doit avoir moins de 66 ans à la date de l'arrêté de sa nomination.

Il ne peut être ni assesseur TASS ou TCI, sauf à renoncer à son mandat dans ces instances

Réunions

Compter 1 à 2 jours par mois.

Vu le nombre important de commissions, les administrateurs U2P sont susceptibles de siéger dans les différentes commissions. La disponibilité requise est donc fonction de leur implication dans les travaux de ces commissions.

Défraiement :

- ▶ Indemnisation de présence :
- ▶ Indemnisation kilométrique :

Rôle du mandataire

Les membres du Conseil d'Administration de CAF doivent avoir une connaissance des problématiques et des enjeux de la politique familiale.

- ▶ Ils ont pour mission, au nom de l'U2P, de soutenir le développement d'une politique familiale adaptée à la réalité de la vie contemporaine, tout en **assumant une gestion rigoureuse, ce qui implique une lutte efficace contre les fraudes.**
- ▶ Ils auront également pour mission de **veiller à la bonne utilisation des fonds d'action sociale**, dont l'affectation relève de leurs seules décisions.
- ▶ Ils devront également être moteurs pour insuffler des **méthodes de gestion plus rigoureuses**

Rôle du suppléant

- ▶ Remplace le titulaire en cas d'absence
- ▶ Se tient informé de la vie de la caisse par un accès au portail internet des administrateurs (ordres du jour, comptes-rendus ...)
- ▶ Peut participer aux diverses commissions de la Caisse, aussi bien en tant que titulaire, qu'en tant que suppléant.

CARSAT

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Conseil d'administration

Mission générale de la CARSAT

La CARSAT a pour rôle :

- ▶ D'intervenir dans le domaine des risques professionnels en **développant et en coordonnant la prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- ▶ De concourir à **l'application des règles de tarification** des accidents du travail et des maladies professionnelles et à la **fixation des tarifs** ;
- ▶ D'enregistrer et contrôler les données nécessaires à la **détermination des droits à la retraite** des assurés du régime général ; de **liquider et servir les pensions** résultant de ces droits ;
- ▶ **D'informer et de conseiller** les assurés et leurs employeurs sur la législation de l'assurance vieillesse ;
- ▶ De **mettre en œuvre les programmes d'action sanitaire** définis par la CNAMTS et la CNAVTS ;
- ▶ **D'assurer un service social** à destination des assurés sociaux de leur circonscription ;

S'agissant des accidents du travail et maladies professionnelles :

- ▶ Il a été créé auprès du Conseil d'administration de la CARSAT une commission paritaire des accidents du travail et des maladies professionnelles, le Conseil pouvant lui déléguer une partie de ses pouvoirs (cf. fiche CRAT/MP)
- ▶ Le Conseil d'administration de la CARSAT est assisté par les membres des comités techniques régionaux (CTR).

Mission générale du CA de la CARSAT

- ▶ **Orienter et contrôler l'activité** de la CARSAT
- ▶ Veiller à **l'amélioration des relations avec les usagers (entreprises, retraités...)**
- ▶ Contrôler l'application des dispositions législatives et réglementaires ainsi que l'exécution de ses propres délibérations
- ▶ **Voter les budgets** de gestion administrative, d'action sanitaire et sociale, de prévention, d'investissements, de subventions ou de participations financières
- ▶ **Arrêter les comptes annuels** de la CARSAT
- ▶ Autoriser le Président à signer les **contrats pluriannuels de gestion** avec les caisses nationales
- ▶ Établir les statuts et le règlement intérieur de la CARSAT
- ▶ Désigner le Directeur et l'Agent Comptable sur proposition conjointe du directeur de la CNAV et de la CNAMTS

Composition du Conseil d'administration :

Il est composé de 21 membres ayant voix délibérative :

- ▶ 8 représentants des assurés sociaux (désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national : 2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC,
- ▶ 8 représentants des employeurs (4 MEDEF, 2 CGPME, 2 U2P),
- ▶ 1 représentant de la Fédération Nationale de la Mutualité Française,
- ▶ 4 personnes qualifiées désignées par le préfet, dont au moins un représentant des retraités.

Siègent également, avec voix consultative, un représentant des associations familiales (UDAF) et trois représentants du personnel.

Fréquence des réunions de CA :

En règle générale, le conseil d'administration de la CARSAT se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président et au moins quatre fois par an.

Au sein de ce conseil sont mises en place des commissions réglementaires dans lesquelles les représentants de l'U2P sont appelés à siéger, notamment la **commission régionale des accidents du travail et des maladies professionnelles (CRAT/MP)** et la **commission de recours amiable (CRA)** qui traite essentiellement des dossiers des assurés en matière de retraite.

- ▶ Travail de préparation des réunions : 1 heure en moyenne

Fréquence des réunions de commissions

- ▶ Nombre de réunion par an : 6 à 10 par an
- ▶ Durée moyenne : Demi-journée
- ▶ Créneau : Matin ou après-midi
- ▶ Travail de préparation des réunions : 1 heure en moyenne

Durée du mandat :

4 ans (2022-2025)

Conditions et incompatibilités :

- ▶ Avoir entre 18 et 65 ans à la date d'effet de sa nomination (le 66^{ème} anniversaire ne doit pas être atteint).

Défraiement :

- ▶ Indemnisation de présence : oui
- ▶ Indemnisation kilométrique : oui

Rôle du mandataire

Ce sont les cotisations des entreprises qui financent la quasi-totalité de la branche AT/MP

Les mandataires doivent donc être particulièrement vigilants sur les questions relatives à la tarification et à la prévention des risques professionnels.

Les mandataires du Conseil d'Administration de la CARSAT en lien avec la CRAT/MP et les membres désignés dans les CTR (Comités Techniques Régionaux) doivent :

- ▶ Être attentifs au classement des entreprises en fonction des risques, **classement qui détermine les taux collectifs** applicables ;
- ▶ S'assurer que les **propositions de majoration des cotisations** payées par les entreprises soient justifiées ;
- ▶ Favoriser la mise en œuvre des conventions nationales d'objectifs et des **subventions prévention TPE (SPTPE)** ;
- ▶ S'impliquer dans les travaux d'élaboration de **guides simplifiés**, d'outils techniques traduisant la réglementation existante ;
- ▶ Ne pas adopter de dispositions générales ou de recommandations en raison de leur **caractère contraignant et des pénalités qui peuvent être prononcées contre les entreprises**
- ▶ **Veiller à informer et associer étroitement l'U2P** des initiatives de la CARSAT, afin de permettre la coordination régionale avec les confédérations et les organisations professionnelles.

URSSAF

Union de Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations Familiales Conseil d'administration + Commission de Recours Amiable

Mission générale de l'URSSAF

Le réseau des URSSAF est le moteur du système de protection sociale avec pour mission principale la collecte des cotisations et contributions sociales. Plus de 900 partenaires lui confient des missions de recouvrement ou de contrôle. Il recouvre les contributions d'assurance chômage et les cotisations AGS pour le compte de l'UNEDIC et procède au calcul et à l'appel des cotisations destinées au régime social des indépendants.

Pour gagner en efficacité et mieux répondre aux besoins des cotisants et des partenaires, le réseau des URSSAF s'est réorganisé autour de 22 URSSAF régionales.

L'organisation de l'URSSAF PdL comprend :

- 1 siège régional, situé à Nantes, en charge des fonctions de pilotage stratégique ;
- 6 sites départementaux, sous le pilotage de l'URSSAF régionale, assurent 1 mission de recouvrement qui accueillent les cotisants, dans 1 relation de proximité et exercent les activités dont la prise en charge implique 1 forte présence locale.

Ces règles de gouvernance permettent aux partenaires sociaux d'exercer un rôle majeur :

- Le Conseil d'Administration régional dispose de l'ensemble des pouvoirs de gestion ;
- Les Conseils départementaux, ainsi que les instances départementales d'instruction des recours amiables (DIRA) exercent leur action en s'appuyant sur leur connaissance des situations locales.

Composition du Conseil d'administration :

Les conseils d'administration de chaque URSSAF sont administrés par

- ✓ 20 membres ayant voix délibérative :
 - 8 représentants des assurés sociaux (2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC),
 - 8 représentants des employeurs et travailleurs indépendants :
 - 5 représentants des employeurs (3 MEDEF, 1 CPME, 1 U2P),
 - 3 représentants des travailleurs indépendants (1 CPME, 1 U2P, 1 UNAPL/ CNPL).
 - 4 personnes qualifiées désignées par le préfet.
- ✓ 3 représentants du personnel des organismes siègent en outre avec voix consultative.

Chaque organisation ayant désigné un ou plusieurs représentants au CA de l'URSSAF désigne un nombre égal de suppléants.

Conditions et incompatibilités :

Être âgé de moins de 66 ans à la date de l'arrêté de nomination

Respecter l'ensemble des clauses figurant sur l'attestation que doit compléter et signer tout candidat, notamment :

- ▶ Être à jour de toutes ses cotisations URSSAF, y compris pour les employeurs de personnel à domicile
- ▶ Ne pas être assesseur TASS ou TCI ;

Durée du mandat :

4 ans (2022-2025)

Fréquence des réunions :

- ▶ Le Conseil d'administration se réunit **une fois par trimestre**.
- ▶ Une commission spécialisée se tient régulièrement (la Commission de Recours Amiable), celle-ci est stratégique, aussi est-il important que l'U2P y soit présente pour représenter et défendre les entreprises de proximité.
- ▶ Les mandataires titulaires et suppléants sont appelés à y siéger pour préparer les travaux et décisions du conseil.

Fréquence des réunions en CRA

- ▶ Nombre de réunion par an : **10 par an**
- ▶ Durée moyenne : 2 à 4 heures
- ▶ Créneau : Après-midi
- ▶ Travail de préparation des réunions : 2 à 3 heures

Défraiement :

- ▶ Indemnisation de présence : oui
- ▶ Indemnisation kilométrique : oui

Rôle du mandataire

- ▶ Assurer le recouvrement homogène des cotisations nécessaires au financement des dépenses de prestations sociales afin de préserver l'égalité de traitement des entreprises.
- ▶ Favoriser les relations personnelles et de proximité entre les entreprises d'une part, et les URSSAF ainsi que les Conseils départementaux d'autre part afin d'éviter tout litige ultérieur.
- ▶ Veiller au respect des droits du cotisant (Charte du cotisant) en application de la réglementation existante.
- ▶ S'impliquer dans les travaux de la CRA au niveau régional
- ▶ Les CRA sont chargées d'examiner les dossiers relatifs à la remise de majoration de retard qui ne relèvent plus de la compétence du Directeur, les dossiers relatifs aux litiges entre les URSSAF et les entreprises concernant l'assiette des cotisations, et les dossiers relatifs aux contestations des décisions initiales dans le cadre de la procédure du rescrit social.
- ▶ Encourager la mutualisation des moyens et des supports au niveau régional pour une meilleure efficacité des dépenses de gestion.
- ▶ Mettre en place les préconisations de la COG (Convention d'objectif et de gestion)

PÔLE EMPLOI

IPR – Instance Paritaire Régionale

Mission générale de l'organisme

Cette instance veille en particulier à l'application des règles de l'assurance chômage.
Placée au sein de la Direction régionale de Pôle emploi, elle représente au plan régional les Organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Composition de l'instance paritaire régionale

Elle comprend cinq membres représentant les employeurs (3 MEDEF, 1 U2P, 1 CPME) et cinq membres représentant les salariés.

Pour chaque représentant, un suppléant, chargé de le remplacer en cas d'empêchement, est désigné. Les suppléants peuvent assister aux réunions.

Tous les ans, l'IPR désigne parmi ses membres, un président et un vice-président qui ne peuvent appartenir au même collège. La présidence est assurée alternativement par un représentant des organisations d'employeurs et un représentant des organisations de salariés

Durée du mandat :

La durée du mandat est de trois ans et il est renouvelable.

Le prochain renouvellement aura lieu en avril 2022.

Conditions et incompatibilités

Les membres de l'IPR doivent être domiciliés dans la région au sein de laquelle l'IPR est compétente géographiquement. En cas de changement de domicile en cours de mandat entraînant un départ de la région concernée, le mandat prend fin et il est procédé au remplacement du membre.

Les membres de l'IPR sont tenus au respect de la confidentialité des débats et à une obligation de discrétion concernant les informations portées à leur connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Fréquence des réunions :

L'IPR se réunit sur convocation de son président, en tant que de besoin, et au minimum 8 fois par an.

Compter 2 demi-journées par mois : le vendredi matin jusqu'à 15h00 = réunions techniques + 1 demi-journée par mois le vendredi matin = réunion politique.

Défraiement :

Indemnité de présence : non

Indemnité kilométrique : oui

Rôle du mandataire

- ▶ Veiller à la bonne application de la convention d'assurance chômage et de ses accords d'application
- ▶ Statuer sur les situations individuelles de demandeurs d'emploi ou d'entreprises qui nécessitent un examen particulier :
 - départ volontaire d'un emploi précédemment occupé ;
 - appréciation des rémunérations majorées ;
 - cas du chômage sans rupture du contrat de travail ;
 - appréciation de certaines conditions d'ouverture de droits ;
 - maintien du versement des prestations ;
 - remise des allocations et des prestations indûment perçues ;
 - remise de majorations de retard et pénalités et délais de paiement ;
 - demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- ▶ Participer aux plans d'action locaux de Pôle Emploi (l'IPR est associée à la mise en œuvre des différentes aides et formations, afin d'assurer leur articulation avec la politique régionale de l'emploi).

TRANSITIONS PRO

(CPIR - Commission Paritaire Interprofessionnelle régionale)

Transitions Pro (ex : FONGECIF)

En application de l'article L. 6323-17-6 de la loi du 5 septembre 2018 relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel, les partenaires sociaux ont créé une commission paritaire interprofessionnelle dans chaque région, chargée d'assurer la gestion des projets de transition professionnelle des salariés. Elles se substituent au FONGECIF.

Mission générale

Ces missions sont :

- L'examen, l'autorisation et la prise en charge du projet de transition professionnelle (CPF de transition professionnelle) ;
- La vérification du caractère réel et sérieux du projet de reconversion des salariés démissionnaires ;
- L'information du public sur les organismes délivrant le conseil en évolution professionnelle - CÉP ;
- Le suivi de la mise en œuvre du CÉP régional pour les actifs occupés ;
- Le contrôle de la qualité des formations dispensées dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ;
- L'analyse des besoins en emploi, en compétences et en qualification sur le territoire ;
- Par délégation de l'Association nationale Certif Pro, l'Association « Transitions Pro est également chargée du déploiement du socle de connaissances et de compétences professionnelles (certificat CléA) au niveau de la région.

Composition de la commission paritaire régionale

Elle comprend 10 membres représentant les employeurs et 10 membres représentant les salariés.

Pour chaque représentant, un suppléant, chargé de le remplacer en cas d'empêchement, est désigné.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, pour 4 ans, avec alternance à mi-mandat, un bureau composé d'un représentant de chacune des Organisations Syndicales et d'un nombre égal de représentants des Organisations Patronales.

Il désigne également ses représentants à la Commission d'instruction.

Durée du mandat :

La durée du mandat est de quatre ans et il est renouvelable.

Le prochain renouvellement aura lieu au plus tard en janvier 2024.

Fréquence des réunions :

Le conseil d'administration de la CPIR se réunit 4 fois/ an et les membres du bureau siègent une fois/ mois en plus des CA

Pour la commission d'instruction des demandes : 9 fois par an.

Conditions / Incompatibilités

Ne pas être administrateur ou salarié d'un organisme de formation ou d'un opérateur du Conseil en évolution professionnelle désigné par France Compétences.

Être en activité ou avoir été en activité au cours des 5 dernières années.

Défraiement :

Indemnité de présence : non

Indemnité kilométrique : oui

Rôle du mandataire

La mission des administrateurs nécessite une connaissance de la diversité des besoins des entreprises en termes de qualification de leurs salariés ainsi que des réponses et des pratiques de l'offre de formation.

Le mandataire veillera à l'intérêt des actions prises en charge en lien avec les potentialités du marché de l'emploi.